

## Procès-verbal

### Bureau Directeur par consultation électronique du 23 juillet 2015

Ont répondu favorablement à la consultation : BETTENFELD Jacques, DELPLANQUE Joël, FEUILLAN Jean-Pierre, JOURDAN Alain, KOUBI Alain, MOCKA-RENIER Jocelyne, SCARSI Claude, VILLEPREUX Brigitte.

1. Sur proposition de la commission nationale des statuts et de la réglementation réunie le 15 juillet 2015, tel que prévu à l'article 25.4.3 des règlements généraux, le Bureau Directeur **autorise le renouvellement** des conventions suivantes entre clubs nationaux, pour la saison 2016-2016 :

#### Masculins :

- a. HB3M, entre les clubs Handball Mougins Mouans Sartoux (club porteur) et Mandelieu La Napoule Handball, pour évoluer en Nationale 2 masculine, dans les conditions initiales.

#### Féminines :

- b. Saint Grégoire Rennes Métropole Handball, entre les clubs Rennes Métropole Handball (club porteur), CMG sur Ile Handball, OC Montauban de Bretagne Handball et HBC Chateaubourg, pour évoluer en Nationale 1 et Nationale 3 féminine, dans les conditions initiales ;
- c. Clermont CO Handball, entre les clubs Clermont CO Handball (club porteur), Handball Ceyrat Pérignat, HBC Cournon Auvergne et Stade Clermontois Handball, pour évoluer en Nationale 2 féminine, dans les conditions initiales ;
- d. Entente Arques – Saint Nicolas (ESASNA), entre les clubs ES Arques la Bataille (club porteur) et CEP Saint Nicolas d'Aliermont Handball pour évoluer en Nationale 3 féminine, dans les conditions initiales ;
- e. Maiche-Morteau Handball, entre les clubs Jeanne d'Arc de Maiche (club porteur) et Club Athlétique de Morteau, pour évoluer en Nationale 3 féminine, dans les conditions initiales ;
- f. Antibes – Vallis Aurea Handball, entre les clubs Olympique d'Antibes Juan les Pins Handball (club porteur) et Vallis Aurea HBC, pour évoluer en Nationale 1 féminine, dans les conditions initiales ;
- g. Entente Plouvorn – Hermine Kernic Handball, entre les clubs Plouvorn Handball (club porteur) et Hermine Kernic Handball, pour évoluer en Nationale 3 féminine, dans les conditions initiales ;
- h. Entente Taulé-Carantec-Morlaix-Plougonven Handball, entre les clubs Union Sportive Taulésienne Handball (club porteur), JS Carantec Handball et Morlaix Plougonven Handball, pour évoluer en Nationale 3 féminine, dans les conditions initiales ;
- i. Porte de l'Isère Handball, entre les clubs AS Villefontaine Handball (club porteur), CS Bourgoin Jallieu Handball et Isle d'Abeau Sports Handball, pour évoluer en Nationale 3 féminine, dans les conditions initiales ;
- j. Saint Germain Blavozy – HO Le Puy, entre les clubs Saint Germain Blavozy Handball (club porteur) et Handball Olympique Le Puy-Chadrac pour évoluer en Nationale 3 féminine, dans les conditions initiales ;
- k. Entente Fleury/Andelle – Val de Reuil- Louviers, entre les clubs FJEP Fleury/Andelle (club porteur) et Entente Val de Reuil- Louviers, pour évoluer en Nationale 3 féminine, dans les conditions initiales.

Sur proposition de la commission nationale des statuts et de la réglementation réunie le 15 juillet 2015, tel que prévu à l'article 25.3.3 des règlements généraux, le Bureau Directeur **autorise la création** des conventions suivantes entre clubs nationaux, pour la saison 2015-2016 :

Masculins :

- l. Alliance Erdre et Loire, entre les clubs Handball Sainte Luce (club porteur) et Carquefou Handball, pour évoluer en Nationale 3 masculine, dans les conditions définies ;

Féminines :

- m. Entente Guidel/Queven, entre les clubs Laita Guidel (club porteur) et Amicale Laique Queven, pour évoluer en Nationale 3 féminine, dans les conditions définies ;
- n. Alliance Erdre et Loire, entre les clubs Carquefou Handball (club porteur) et Handball Sainte Luce, pour évoluer en Nationale 1 féminine, dans les conditions définies ;
- o. Entente Noisy le Grand – Gagny, entre les clubs Noisy le Grand Handball (club porteur) et Handball Club Gagny, pour évoluer en Division 2 féminine et Nationale 3 féminine ;
- p. Entente féminine de l'Oise, entre les clubs Handball Club Villers Saint Paul (club porteur), Senlis Handball et Handball Club Crepinois, pour évoluer en Nationale 3 féminine.

Suite à l'avis défavorable de la commission nationale des statuts et de la réglementation réunie le 15 juillet 2015, tel que prévu à l'article 25.3.3 des règlements généraux, le Bureau Directeur **refuse la création de la convention au niveau national entre les clubs AMSL Fréjus et Handball Val d'Argens**. Il demande à Claude PERRUCHET de notifier l'avis motivé de la commission nationale des statuts et de la réglementation aux clubs concernés et rappelle que la décision du Bureau fédéral n'est pas susceptible de recours.

2. Le Bureau Directeur valide la version définitive du Guide des compétitions 2015-16, intégrant les modifications adoptées soit lors du Conseil d'Administration fédéral du 16 mars, soit lors de l'Assemblée Générale fédérale des 17 et 18 avril 2015, soit lors des Assemblées Générales de ProD2 (15 juin 2015) et LFH (4 juillet 2015).



Joël DELPLANQUE  
Président



Alain JOURDAN  
Secrétaire général